



Commune de Leysin

Leysin, le 10 novembre 2020/JS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 11/2020

Création d'une zone de loisirs à Crettex-Jaquet

Délégué de la Municipalité : M. Jan Sanden

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

C'est en 1975 que le Centre sportif de Crettex-Jaquet a été construit. Depuis lors, Leysin affiche une image dynamique tant pour ses activités sportives que pour ses offres de loisirs et plein air été comme hiver.

Depuis le début des années 2000, la Place des Feuilles a vu se développer le « Tobogganing Park ». Ce rendez-vous incontournable transmet une image ludique et fun de notre destination à travers le monde.

En 2011, un réaménagement complémentaire a vu le jour au centre Crettex-Jaquet avec le développement d'un terrain de foot synthétique, d'une place polysportive, d'un Beach-Volley ainsi que différentes zones, telles que deux pistes d'athlétisme, Ping Pong ainsi que d'une place de pique-nique.

De plus la forêt du Suchet voisine offre un complément idéal avec son Parcours Vita, ses diverses promenades et ses activités en pleine nature.

En 2015 et compte tenu de l'offre polysportive de notre Commune, notre Canton a choisi Leysin pour l'implantation de la Maison du Sport Vaudois.

2016 a vu naître le nouveau collège Communal du Suchet à proximité du centre sportif offrant ainsi un accès privilégié de nos installations sportives aux élèves.

Sous peu, un Big Air Bag va voir le jour à proximité de la Place des Feuilles complétant ainsi l'image Freestyle de notre destination.

Aussi, un projet de rénovation des Centres sportifs est en cours afin de développer notre tourisme 4 saisons.

Afin de renforcer l'attractivité du Centre sportif de Crettex-Jaquet, développer une zone d'activité estivale pour notre jeunesse et favoriser l'échange entre les générations, la Municipalité de Leysin vous propose l'implantation d'une « **Zone de loisirs** » à proximité des infrastructures sportives, de notre établissement scolaire et de la forêt du Suchet offrant ainsi un emplacement idéal hors de toutes nuisances et en toute sécurité.

2. Projet

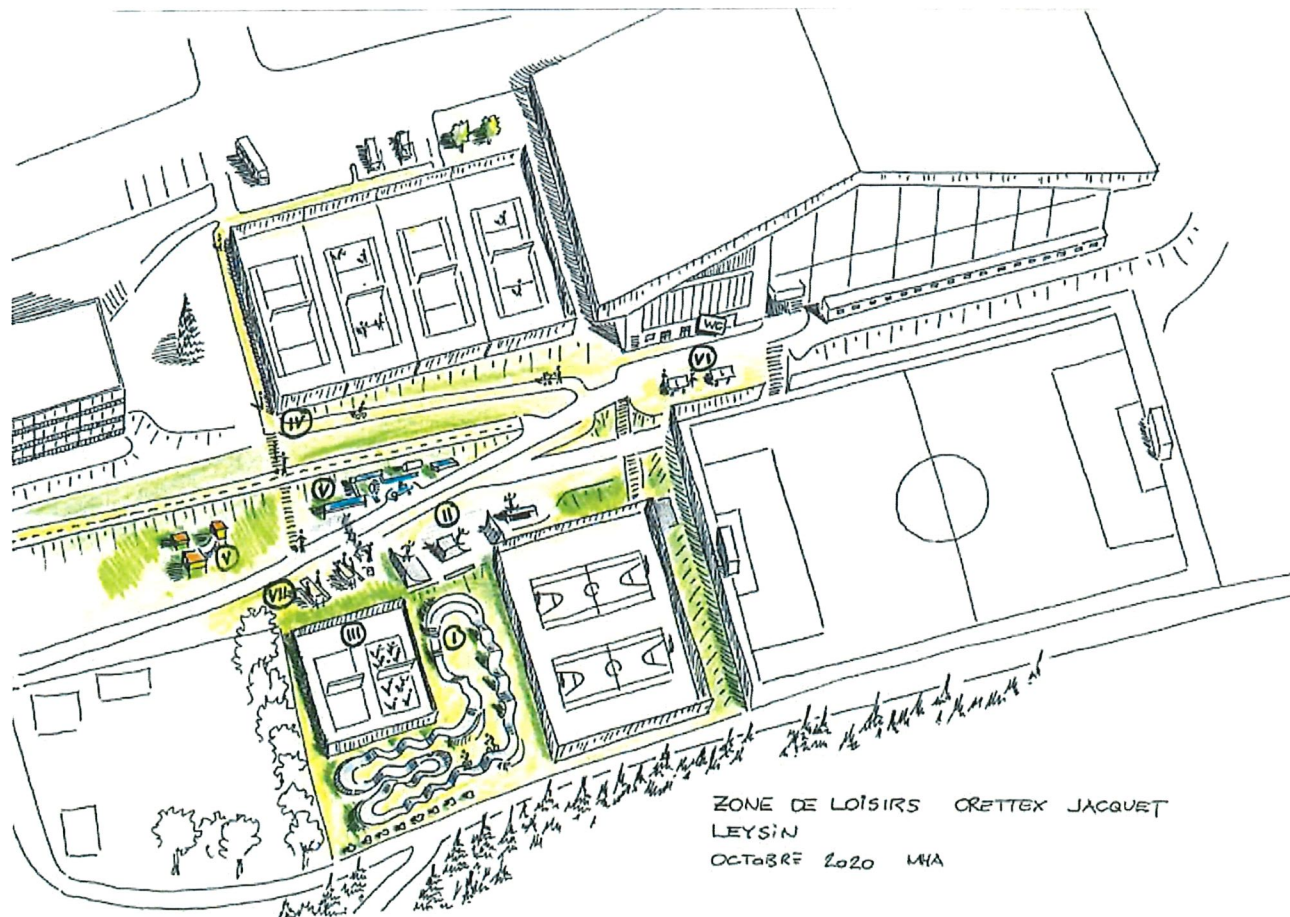
Transformation et restructuration de la zone située autour du Beach-Volley en une « Zone de loisirs » comprenant :

- Un Beach-Volley (2 terrains)
- Un Pumptrack
- Une zone skatepark avec modules
- Un espace enfants avec jeux d'eau et maison miniatures
- Un espace pique-nique
- Une zone Ping Pong

Implantation :

L'implantation du projet est située en « zone d'installation sportives et de construction d'utilité publique ».

Le projet se présente selon le plan ci-dessous :



Les atouts :

- Sécurité (pas de route à proximité)
- Proximité de l'établissement scolaire
- Proximité de la forêt du Suchet
- Interactivité avec les centres sportifs
- Eau courante et WC à proximité
- Peu de mouvements de terrain
- Pas de nuisances sonores

Modifications (voir plan ci-dessus) :

I. Implantation d'un Pumptrack d'env. 1000m² :

Qu'est-ce qu'un Pumptrack ?

Le Pumptrack est une piste en goudron composée de bosses et de virages qui forment un circuit. L'intérêt d'un Pumptrack est multiple. C'est une nouvelle façon de faire du vélo. Les débutant s'amuse et les expérimentés en font une véritable discipline sportive, mais il est surtout un lieu de loisirs et de rencontre qui fait preuve d'une énorme popularité partout où il est implanté. Un Pumptrack n'est pas uniquement réservé aux VTT puisqu'il accueille également les skateboard et trottinettes.

Durant l'été 2018, un Pumptrack provisoire a été construit sur la Place des Feuilles afin de mesurer la popularité d'une telle infrastructure. Le résultat fût un succès tant pour nos hôtes que pour les enfants de Leysin, petits et grands.

Durant les JOJ 2020 un Pumptrack indoor a été mis à disposition dans la Halle « Leysin en jeux ». Cette activité a obtenu un franc succès et les amateurs de tout âge ont apprécié cette installation. L'implantation d'un Pumptrack semble dès lors être une belle opportunité à saisir afin de renforcer notre image freestyle.



II. Implantation d'une zone Skatepark :

Mise en place de divers modules de skate en béton. L'accès du skatepark au Pumptrack sera direct et offrira un concept original.

III. Déplacement du Beach-Volley :

Le Beach volley va être déplacé afin d'optimiser l'implantation du Pumptrack. Un grillage de sécurité ou autre équipement jugé équivalent sera installé afin de délimiter notre zone de loisirs.

IV. Implantation d'un chemin d'accès :

Ce chemin offrira la possibilité d'accéder à la zone loisirs à pied ou à vélo depuis le parking du Centre sportif avec la création d'un « flow trail » (piste douce).

V. Implantation d'un espace enfants avec jeux d'eau et maison miniatures

Une zone de jeux pour enfants sera construite à proximité (voir plan).

VI. Déplacement du tennis de table :

Les tables de Ping Pong seront déplacées en amont vers les WC extérieurs du centre sportif Crettex-Jaquet.

VII. Amélioration de la zone Pique-Nique :

La zone de repos actuelle sera améliorée pour favoriser la présence de toutes les générations.

3. Exploitation

Une fois le projet terminé, l'exploitation de cette zone ne nécessitera que très peu de frais. L'entretien et le nettoyage seront effectués conjointement entre GSL SA et la Commune de Leysin selon un cahier des charges bien établi.

4. Coût et financement

➤ Terrassement + génie civil (hors Pumptrack)	fr.	30'000.-
➤ Pumptrack + Skatepark	fr.	220'000.-
➤ Beach-Volley	fr.	5'000.-
➤ Espace enfants + Jeux d'eau + Tennis de table	fr.	16'000.-
➤ Amélioration de la zone Pique-nique	fr.	6'000.-
➤ Divers et imprévus	fr.	38'000.-
Sous-total	fr	315'000.-
➤ TVA 7.7% (arrondi)	fr	<u>25'000.-</u>
➤ Montant net TTC	fr	340'000.-

Des négociations en vue d'obtenir des subventions de la part du Fonds du Sport Vaudois et de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), d'un montant d'environ fr. 45'000.--, sont actuellement en cours.

5. Planification

En cas d'acceptation du Conseil Communal, une mise à l'enquête publique ou uniquement circulation du dossier auprès de la CAMAC sera réalisée immédiatement et les travaux pourront débuter dès l'obtention du permis de construire.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 26 MARS 2020

Vu le préavis municipal no 11/2020 du 10 novembre 2020

Où le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 340'000 .-- pour financer la création d'une zone de loisirs à Crettex-Jaquet,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, cas échéant, par un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de fr. 48'500'000.— adopté par le Conseil Communal lors de sa séance du 8 décembre 2016, plafond utilisé au 31 décembre 2019 à hauteur de fr. 37'684'394.--,
3. d'amortir cette dépense sur une période de 5 ans au maximum dès le budget 2022.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 16 novembre 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020
Présidée par Monsieur Claude GAULIS

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 11/2020 du 10 novembre 2020 relatif à la

CRÉATION D'UNE ZONE DE LOISIRS À CRETTEX-JAQUET

Où le rapport des Commissions

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 340'000.00 pour financer la création d'une zone de loisirs à Crettex-Jaquet,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, cas échéant, par un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 48'500'000.00 adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 8 décembre 2016, plafond utilisé au 31 décembre 2019 à hauteur de CHF 37'684'394.00,
3. d'amortir cette dépense sur une période de 5 ans au maximum dès le budget 2022.

Ainsi délibéré en séance du 17 décembre 2020.

Au nom du Conseil communal de Leysin :
Le Président : La Secrétaire :

Claude Gaulis

Corinne Delacrétaz





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no 11/2020 du 10 novembre 2020 relatif à la

CREATION D'UNE ZONE DE LOISIRS À CRETTEX-JAQUET

et a décidé

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 340'000.00 pour financer la création d'une zone de loisirs à Crettex-Jaquet,
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, cas échéant, par un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement de fr. 48'500'000.00 adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 8 décembre 2016, plafond utilisé au 31 décembre 2019 à hauteur de fr. 37'684'394.00,
3. d'amortir cette dépense sur une période de 5 ans au maximum dès le budget 2022.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 6 janvier 2021.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 17 décembre 2020

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic :  Jean-Marc Udriot
Le Secrétaire :  Jean-Jacques Bonvin

